



BILLARD SPORT MORLAIX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La seule motivation du Billard Sport Morlaix est de promouvoir et de développer la pratique du jeu de billard. Toute personne désireuse de pratiquer cette discipline est la bienvenue.

Article 1

L'association est composée d'un bureau de cinq membres élus en Assemblée Générale Ordinaire pour 4 ans. Il a en charge la gestion du club au quotidien et se réunit une fois par trimestre.

Il est composé :

Un.e président.e qui est en toutes circonstances le représentant officiel du club.
Ses responsabilités et son rôle sont définis dans l'article 4-3 des statuts.

Un.e secrétaire qui assume les tâches administratives,
Il participe à l'élaboration du budget,
Il joue un rôle clé, avec le Président, dans la communication interne ou externe de l'association.
Ses responsabilités et son rôle sont définis dans l'article 4-4 des statuts.

Un.e secrétaire adjoint.e
Il participe à l'élaboration du budget,
Il assiste le secrétaire dans ses tâches.

Un.e trésorier.e qui prend en charge la gestion des finances de l'association,
Il perçoit les adhésions et cotisations dues à l'association,
Il classe les documents comptables de l'association,
Il participe à l'élaboration du budget,
Il joue un rôle clé, avec le Président, dans la tenue du budget de l'association.
Ses responsabilités et son rôle sont définis dans l'article 4-4 des statuts.

D'un.e trésorier.e adjoint.e
Il participe à l'élaboration du budget,
Il assiste le trésorier dans ses tâches.

D'adhérents.es à jour de leurs cotisations (licence fédérale et adhésion au club). Les candidats à un poste au sein du bureau doivent se faire connaître un mois au minimum avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute démission doit être adressée au Président par courrier pour les membres du bureau et par e-mail pour les adhérents. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 2

Fonctionnement :

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient une fois par an. Les modalités sont détaillées dans l'article 3 des statuts. Toute modification des statuts ou dissolution ne peut se faire que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités sont détaillées dans les articles 6-1 et 6-2 des statuts.

Les conditions d'adhésions sont définies sur la grille tarifaire affichée dans la salle.

Chaque membre doit s'acquitter de ses heures de jeu à la fin de chaque mois. Pour cela il tient à jour une feuille de présence nominative qui retrace son activité au sein du club. Sur ce document y sont notés la date, le temps de jeu. A la fin du mois le joueur établit son compte et règle ses heures de jeu au trésorier.e.

Le club est autogéré et ses seules ressources sont celles provenant des heures de jeu et des consommations. Il est demandé aux adhérents de faire preuve d'une honnêteté rigoureuse dans la mise à jour du classeur et le règlement des sommes dues.

L'accès libre à la salle n'est pas autorisé aux mineurs. La présence d'adhérent adulte est obligatoire.

Le ou les adhérents.es sont responsables et sont tenus de faire respecter le règlement intérieur aux joueurs « passagers » et aux souscripteurs du forfait estival.

Les tarifs de la licence, de l'adhésion à l'association, de l'heure de jeu, de la caution de la clé sont fixés par le bureau et approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le tarif de l'heure de jeu dû par les joueurs « passagers » est différent de celui des adhérents (voir grille tarifaire).

Un badge pour l'accès à la salle est remis au nouvel adhérent majeur, s'il le souhaite, contre une caution (voir grille tarifaire) et à jour de sa cotisation excepté pour les souscripteurs du forfait estival.

Tous les adhérents sont responsables de l'entretien de la salle, du mobilier, des accessoires, du matériel mis à leur disposition, du nettoyage des tapis et des billes, vider les poubelles. Il est interdit de se servir des billes de compétition à l'entraînement. Un jeu de billes est réservé pour le jeu de trois bandes.

Les queues de billard ou matériels personnels qui restent à la salle sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Aucune réclamation ou dédommagement financier ne peut être demandé au BSM.

Interdiction est faite à un joueur débutant d'exécuter le coup technique « massé » sauf sous la responsabilité d'un joueur confirmé.

La perte de la qualité de membre est prévue à l'article 1-5 des statuts.

Article 3

Formation - Compétition

La formation des joueurs débutants est assurée par des joueurs confirmés ou des joueurs confirmés titulaires du CFA. Des cours d'initiation peuvent être dispensés (voir grille tarifaire).

Le joueur désirant participer aux compétitions doit :

Être licencié et à jour de ses cotisations,

Fournir un certificat médical,

Porter une tenue réglementaire composée d'un pantalon de ville sans clous, sans rivets, de chaussures de ville noires et du port du polo du club (cf. la tenue réglementaire en vigueur).

Les jeans et baskets sont proscrits.

Par respect pour l'adversaire, le portable devra être éteint durant le match.

Le Billard Sport Morlaix participera au championnat régional par équipe, Blackball, Carambole ou Américain, organisé par la Ligue de Billard Bretagne dès lors qu'une ou plusieurs équipes est constituée et engagée. Dans ce cas, la licence de la Fédération Française de Billard souscrite au Billard Sport Morlaix ne permettra pas d'intégrer l'équipe d'un autre club affilié à Fédération Française de Billard, le licencié n'est plus considéré comme joueur isolé.

Cf. code sportif billard Blackball en vigueur en début de chaque saison, art 3.1.02.03

Cf. code sportif billard Carambole en vigueur en début de chaque saison, art 11.104 composition d'une équipe.

Le non-respect de cette close, dans l'une des deux disciplines, fera l'objet d'une exclusion du Billard Sport Morlaix.

Le Billard Sport Morlaix prend à sa charge les frais d'engagement aux tournois individuels et au championnat par équipe organisés par la Ligue de Bretagne. Ces compétitions sont soumises à des règles notamment à la rubrique " Forfaits Sanctions et Pénalités financières" du code sportif en vigueur pour chacune des disciplines.

Tout forfait non-excuse :

- Des compétiteurs individuels devront faire l'objet du remboursement du montant de l'engagement au Billard Sport Morlaix
- De l'équipe devra faire l'objet du remboursement du montant de l'engagement et ou de la caution au Billard Sport Morlaix

Le Billard Sport Morlaix peut accueillir des joueurs d'autre club uniquement pour l'entraînement, cependant cette adhésion est soumise à obligations :

Être licencié.e FFB, présentation de la licence du club d'appartenance.

Le joueur ne peut faire partie d'une équipe évoluant dans le même groupe ou la même division de championnat que l'équipe du Billard Sport Morlaix, présentation du bordereau d'engagement en équipe du club d'appartenance,

Forfait Heures de jeu obligatoire pour le joueur.

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES DEPLACEMENT DE COMPETITEURS

Dispositions financières du Billard Sport Morlaix dans le cadre des déplacements pour des compétitions officielles organisées par la Ligue de Billard de Bretagne (ou la Fédération Française de Billard.)

La part de prise en charge des frais engagés par le compétiteur, par le Billard Sport Morlaix, sera identique à la part de prise en charge par la Ligue de Billard de Bretagne en se basant sur les dispositions financières votées lors de son Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Dans le cas de la non-application des dispositions financières par la Ligue de Billard de Bretagne, le Billard Sport Morlaix se substituera à la Ligue de Bretagne de Billard et appliquera les barèmes pour la saison en cours.

Cette prise en charge concernera les disciplines pratiquées au Billard Sport Morlaix et portera sur :

Compétitions régionales en individuel et/ou par équipes dans un lieu hors de la région Bretagne

Participation à une finale régionale pour toutes les disciplines avec un déplacement nécessitant la réservation d'une nuitée d'hôtel, d'un petit déjeuner et d'un repas.

La participation financière s'appliquera sur la nuitée d'hôtel, le petit déjeuner, le repas et les frais kilométriques (4 personnes par véhicule).

Chaque compétiteur devra faire l'avance de ses frais. Il établira ensuite une note de frais accompagnée des justificatifs correspondant aux dépenses prises en charge. Cette note de frais sera à remettre au trésorier, qui lui remboursera la part due par le Billard Sport Morlaix.

Pour un déplacement de deux ou plus, de compétiteurs de même sexe, la réservation de chambres d'hôtel à lits séparés doit être privilégiée pour la maîtrise des coûts du Billard Sport Morlaix.

La prise en charge du Billard Sport Morlaix sera égale à 66% des dispositions financières de la LBB de la saison en cours.

Article 4

Assurance

Le club est assuré auprès d'une compagnie d'assurance pour le bâtiment qu'elle occupe ainsi que pour son contenu sis 2 avenue du Parc – Salle Aurégan 29600 Morlaix. La garantie individuelle Accidents des dirigeants et bénévoles est étendue aux adhérents dans les mêmes conditions et dans la limite des montants prévus au contrat. La garantie Responsabilité Civile (RC) dont bénéficie l'association et ses membres (y compris les bénévoles) à l'occasion de l'organisation des activités non sportives est étendue aux activités sportives.

La licence sportive délivrée par la Fédération Française de billard pour chacune des saisons sportives (du 1^{er} septembre au 30 juin) inclut les conditions générales de l'assurance. Elle comprend la RC, défense, recours et dommages corporels. Les montants des garanties sont précisés sur le document accompagnant la licence. Il appartient à chacun des licenciés de souscrire aux garanties complémentaires à leurs frais.

Article 5

Les membres de l'association s'obligent à respecter et à faire respecter le présent règlement intérieur. Tout manquement au respect du règlement intérieur entraînera la perte de la qualité de membre définie à l'article 1-5 des statuts.

Les consommations sont réservées aux adhérents.es
Les boissons alcoolisées sont interdites aux mineurs.es
L'usage de produits dopants est strictement interdit
Il est interdit de fumer dans la salle
Toute discrimination peut être sanctionnée d'une radiation

Nom et signature

Le Président